Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16 FEV. 2023
ID : 085-200023778-20230209-DCB2023_02_21-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

**RELEVE DE LA DECISION N° 2023 02 21**
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 9 février 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Excusés** : Jean SOYER, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU.

**Participait également sans voix délibérative** : Nathalie PONCET *(en remplacement de Jean SOYER).*

## Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend : demande d'achat d'une parcelle pour une activité d'artisan photographe

Tout comme son père, Michel, (aujourd'hui retraité) qui a longtemps exercé dans la rue piétonne de Saint Gilles Croix de Vie, M. Romain BUCHOU est un artisan photographe, spécialisé notamment dans la photographie scolaire.

Son carnet de commandes progresse chaque année, et le local de 70 m², qu'il loue actuellement sur Saint Gilles Croix de Vie, ne lui permet pas de développer son activité.

M. BUCHOU emploie aujourd'hui un salarié, et projette la création d'un poste supplémentaire, ainsi que l'accueil d'un apprenti en septembre 2023.

Par courrier reçu le 10 janvier 2023, l'artisan photographe a informé le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qu'il souhaite acquérir la parcelle n° 12 de 858 m² sur la ZAE « La Maubretière d'en Bas 2 » à Saint Révérend dont le prix de vente est de 28 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

M. BUCHOU veut y construire un bâtiment d'une superficie d'environ 200 m² et composé comme suit :

- atelier de prise de vues
- atelier de laboratoire
- espace graphique
- atelier de façonnage
- bureau et espace d'accueil.

Saisis de la question le 25 janvier 2023, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat d'un terrain.

**Le Bureau Communautaire,**
**Dûment convoqué,**

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16 FEV. 2023
ID : 085-200023778-20230209-DCB2023_02_21-DE

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,**
**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**
**Vu l'avis du Domaine en date du 23 mars 2022,**
**Vu la demande d'achat de M. Romain BUCHOU reçue le 10 janvier 2023,**
**Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 25 janvier 2023,**
**Vu le rapport,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de céder la parcelle cadastrée section B1 n° 2 457 (858 m²) du parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend, à M. Romain BUCHOU, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 24 024 € HT (858 m² x 28 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;**

**Article 2 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte de vente, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.**

**Fait et délibéré,**
**Les jour, mois et an que dessus,**
**Au registre sont les signatures,**
**Pour copie conforme,**

**Givrand, le 14 février 2023**

**Le Président,**

**François BLANCHET**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 FEV. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 FEV. 2023

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.*